



Décision n°03/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Reprise de provision constituée pour dépréciation des comptes de tiers – Exercice 2023

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales stipulant que pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, les provisions sont désormais constituées par le Maire,

Vu le compte administratif 2022 constatant la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour un montant de 2 400.00 €,

Vu la délibération n° CM 24/043/2023 du 23/05/2023 décidant l'admission en non-valeur de titres émis de 2017 à 2021 pour un montant de 1 526.56 €,

Vu la délibération n° CM 24/044/2023 du 23/05/2023 constatant l'extinction d'une créance sur décision de la Commission de surendettement en date du 06/01/2022, pour un montant de 519.87 €,

Vu la délibération n° CM 24/045/2023 du 23/05/2023 constatant l'extinction d'une créance sur décision du Tribunal d'Instance de Longjumeau en date du 16/01/2015 pour un montant de 6 244.83 €,

Considérant que les admissions en non-valeur et extinctions de créances ont été constatées dans les comptes de la Commune par mandats n°1628 du 14/11/2023, 1710 et 1711 du 21/11/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De reprendre la provision constituée à hauteur de 2 400.00 € pour compenser partiellement les admissions en non-valeurs et extinction de créances constatée au cours de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 :

Le titre de recette d'ordre mixte correspondant sera inscrit au compte 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants, dans la comptabilité de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 11 janvier 2024,

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240111-DEC032024-R

